



**DÉLIBÉRATION N° AP/11/DAF – 55.1 : PORTANT VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DE L'EXERCICE 2011.**

+====+

Vu la loi du 10 août 1871 en ses articles non abrogés ;

Vu la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 érigeant en départements les colonies de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane;

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n°83-3 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État ;

Vu le décret n° 47-2.252 du 1<sup>er</sup> novembre 1947 relatif aux Conseils Généraux des nouveaux départements d'Outre Mer et aux pouvoirs des Préfets de ces Départements ;

Vu la délibération n° AP/11/DAF-40 du 15 avril 2011 relative au débat sur les orientations budgétaires 2011 ;

Vu le rapport n° 55/DAF du 12 avril 2011 présenté par le président du Conseil Général portant sur le budget primitif 2011 ;

Vu le rapport n° 55-1/DAF du 12 avril 2011 présenté par le Président du Conseil Général portant sur la fixation du taux de la taxe directe locale ;

Vu l'avis de la commission mixte des commissions thématiques n° 1, 2, 3 et 4 en date du 19 avril 2011 ;

Après en avoir délibéré,

	Pour	Contre	Abstention	Absents
VOTE	15	0	0	4

**LE CONSEIL GENERAL DE LA GUYANE**

*En sa 2<sup>ème</sup> séance du 2<sup>ème</sup> trimestre 2011*

Etaient présents :

Madame MOREL Marie-Thérèse

Messieurs :

Serge ADELSON - Alex ALEXANDRE – Albéric BENTH - Louis BIERGE  
Fabien CANAVY - Patrice CLET – Pierre DESERT – Claude DJANI -  
Antoine KARAM – Daniel MANGAL – Christian PORTHOS – Claude  
PLENET – François RINGUET – Alain TIEN-LIONG

Etait absents :

Messieurs :

Hubert CONTOUT - Athys JAIR – David RICHE – Jean-Pierre  
ROUMILLAC

**APPROUVE** le rapport présenté par le Président du Conseil Général ;

**CONSIDERANT** les effets de la réforme fiscale, qui ne conserve au bénéfice du département que le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties, et les transferts opérés ;

**CONSIDERANT** la notification des bases d'impositions prévisionnelles pour 2011 et les besoins financiers du département nécessaires à l'équilibre de son budget ;

**DECIDE** de fixer le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 32,92 % en 2011 pour un produit estimé à 33 266 648 €.

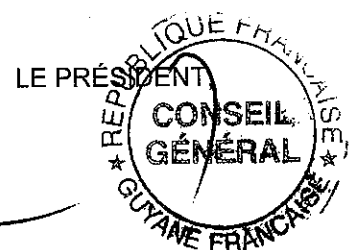
Fait et délibérée à Cayenne en sa séance du 26 avril 2011

Accusé de réception en préfecture

973-229730015-20110426-AP-11-55-1-DE

Date de signature : -

Date de réception : 10/05/2011



A. TIEN-LIONG